UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Département de mathématiques

Automne 2014
Groupe 10

STT2100 – LABORATOIRE DE STATISTIQUE

Professeur : René FERLAND
Bureau : PK-5155, (514) 987-3000, poste 4624
Courriel : ferland.rene@uqam.ca

Objectifs

- Introduire l'analyse des données par le biais de méthodes simples mais éprouvées.
- Développer l'habileté à se servir de l'informatique comme outil de l'analyse statistique.
- Cultiver le raisonnement statistique.
- Favoriser une approche globale : production, cueillette, organisation, nettoyage, graphisme, inférence, interprétation et communication.

Thèmes

Concepts et méthodes

Distribution, diagramme, histogramme, quantiles, tendance, dispersion, concentration, moustache, concentration, ajustement, t-test, ANOVA à un facteur, série chronologique, régression linéaire et logistique, corrélation, information mutuelle, données catégorielles, indépendance, ACB

Logiciels statistiques

SAS : données, tableau, saisie et importation, sélection, recodage, étiquetage, étape DATA, étape PROC, graphisme, PROC IML.

R : types, sélection, entrée/sortie, graphisme, script et fonction.

Évaluation

L'évaluation consistera en trois examens, composés en laboratoire. Chaque examen comportera (possiblement) des questions théoriques sur la matière du cours et des questions pratiques sur le travail fait en laboratoire.

Examen périodique (1) : 7 octobre 2014
Examen périodique (2) : 11 novembre 2014
Examen final : 9 décembre 2014

Horaire

Lundi, 13h30 à 15h00 ; Mercredi, 9h00 à 10h30 ; local PK-S1575

PLAGIAT
Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir :
www.integrite.uqam.ca